



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

D 2025 10 16 083

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, G. MASRARI, P. GUINOT, J. DIZERENS

Absents excusés

Y. DUMAS, A. BOUSSER, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

Absents

D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND

Procurations

Y. DUMAS à O. GUICHARD, A. BOUSSER à R. OTZENBERGER, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT, A. NEUSSER à G. MASRARI

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

6. Environnement – Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abribacs pour la collecte séparée des biodéchets

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière de gestion et valorisation des déchets,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la convention à conclure avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour régir les conditions d'occupation et d'entretien de ces installations,

Considérant le cadre de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets entrée en vigueur au 1er janvier 2024, et en complément des solutions de compostage de proximité déjà mises en œuvre, le Conseil communautaire du 25 septembre 2024 a décidé de déployer la collecte séparée des biodéchets. Il est prévu d'étendre le périmètre de collecte à 9 communes au total et d'installer 45 nouveaux points de collecte d'ici 2027, suite à l'expérimentation d'un an menée sur 5 communes depuis septembre 2023.

Considérant le bilan positif des installations implantées depuis septembre 2023 sur la commune d'Ornex, rue de Béjoud et rue du Père Adam.

Considérant que cette installation relève d'une occupation temporaire, révocable, du domaine public sans droits réels,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose, l'entretien et la gestion des abri-bacs destinés à la collecte séparée des biodéchets, telle que présentée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour effectuer les formalités liées à cette convention

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 17 octobre 2025

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché le : 20 octobre 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.